



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Règlementant le stationnement dans les rues Ferry De
Locre, de la France et de la Nouvelle France
Portant sur l'implantation d'un point de collecte
Rue de la Nouvelle France
N° P 062 767 24 212

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint -Pol -sur-Ternoise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal délivré le 19 juillet 1963 règlement la circulation et le stationnement dans la commune,
Vu l'arrêté municipal délivré le 07 octobre 1997 règlementant le stationnement rue de la France, rue de la nouvelle France et rue Ferry de Locre,
Vu l'arrêté délivré le 22 octobre 2021 portant restriction de la circulation et du stationnement Rue Ferry de Locre, rue de la France et rue de la nouvelle France,
Vu la réorganisation de la collecte des ordures ménagères assuré par Ternois Com,
Considérant que l'étroitesse de la rue Ferry de Locre ne permet pas le passage du camion de ramassage des ordures ménagères si des véhicules y sont stationnés,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,
Considérant qu'il y a donc lieu de règlementer le stationnement des véhicules dans ces rues suite à l'implantation d'un point de collecte rue de la nouvelle France,
Par ces motifs,

ARRETONS

Article 1 :

Les arrêtés du 07 octobre 1997 et du 22 octobre 2021 et les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 1963 concernant les rues précitées sont abrogés.

Article 2 :

Un point de collecte générant un traçage au sol est implanté rue de la nouvelle France.
La rue Ferry De Locre est totalement dépourvue de stationnement.
La rue de la France compte trois places de stationnement et la rue de la nouvelle France en compte six.

Article 3 :

Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur dès la mise en place de signalisation réglementaire, par les Services Techniques de la ville.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint Pol sur Ternoise, le **1 OCT. 2024**
Le Maire,
Danielle VASSEUR



Téléphone 03 21 47 00 10

Adresser le courrier à Monsieur le Maire - Hôtel-de-Ville - B.P. 40109 - 62166 Saint-Pol-sur-Ternoise Cedex